

2020 DJS 6 Subventions (1.400 euros) à deux associations sportives locales (6^e).

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à deux associations sportives du 6^e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 6^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive Jacques Prévert (n°18372 / n°2020_02313) – 18 rue Saint Benoît (6^e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée Fénelon (n°19995 / n°2020_05684) – 2 rue de l'Eperon (6^e).

Article 3: La dépense correspondante, d'un montant total de 1.400 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.